

ID: 033-213302813-20220520-2022_072-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-072

RACCORDEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA GLACIERE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BURCK AU RESEAU D'ELECTRICITE : CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - AUTORISATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 39

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 7

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE: 1

Mesdames, Messieurs: Bruno SORIN

ABSENTS: 2

Mesdames, Messieurs: Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220520-2022_072-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 28 janvier 2014, la compétence sur le plan climat a été transférée à Bordeaux Métropole. Les objectifs de la Ville de Mérignac se concentrent désormais sur le volet « ville à énergie positive » du nouvel Agenda 21. Ce volet se décline en 3 grandes orientations :

- Autonomie énergétique du territoire, notamment à travers la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et le développement du photovoltaïque en lien avec les objectifs d'une métropole autonome en énergie en 2050,
- Rénovation énergétique des bâtiments de la ville et accompagnement des habitants dans leur rénovation (plate-forme locale et aides spécifiques),
- Lutte contre la précarité, notamment à travers le repérage de ménages.

C'est dans le cadre du développement du photovoltaïque que la Ville s'est lancée dans des opérations innovantes de photovoltaïque en autoconsommation collective, dans les quartiers de La Glacière (Cité scolaire) et du Burck (école élémentaire Joséphine Baker et château du Burck). Il est rappelé que ces projets sont lauréats de l'appel à projets régional.

Cette technologie permettra d'autoconsommer la majorité de l'électricité photovoltaïque produite sur site (87% pour la Glacière et 78% pour le Burck), le surplus étant autoconsommé sur d'autres bâtiments communaux et revendu à d'autres consommateurs (foyers de jeunes travailleurs Béarn et Bourran pour la Glacière et Domaine de Fantaisie pour le Burck) situés dans un rayon de 2 kilomètres ainsi qu'à EDF Obligation d'Achat Solaire.

Le raccordement des installations photovoltaïques de la Ville au réseau de distribution électrique est sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Ces travaux de raccordement au réseau électrique requièrent des autorisations d'intervention et d'implantation d'ouvrages par Enedis sur la parcelle Cl 801 pour la Glacière et sur les parcelles CW51 et CW53 pour le Burck, propriétés communales.

Ces autorisations font l'objet de deux conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.

Ces servitudes sont établies contre une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros pour la Glacière et dix euros pour le Burck.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 14 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE:

ARTICLE 1: d'approuver les termes des conventions de servitude avec ENEDIS définissant les modalités financières et techniques de la réalisation de réseau électrique sur les parcelles cadastrées CI801 et CW51-53, telles que proposées ci-jointes ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220520-2022_072-DE

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de servitude ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE ABSTENTION : Maria GARIBAL

N'ont pas pris part au vote M. CHAUSSET-M. RIVIERES

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 27 juin 2022

OE MERIGADO A Gironde

Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.